



Ouagadougou, le 02 OCT 2018

N°2018 43 /ARCOP/CR

Le Président du Conseil

A

**Tout acteur de la commande
publique**

Objet : composition des comités d'agrément et transmission
de la liste des entreprises agréées

Il m'a été donné de constater que la composition des comités d'agrément ne respecte pas les dispositions réglementaires et que les listes des entreprises agréées qui devaient être transmises à l'ARCOP ne le sont pas.

Je rappelle par la présente que l'institution des agréments techniques répond au besoin d'assainissement des marchés publics. Ces agréments techniques sont encadrés par l'article 37 du décret n°2017-049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public.

Pour atteindre l'objectif recherché par l'institution des agréments, j'invite toute autorité contractante concernée à revoir la composition des comités d'agrément de sorte à ce qu'elles comprennent en nombre égal des représentants de l'Etat et des représentants des entreprises.

Je vous invite également à mettre à jour et à transmettre la liste des entreprises agréées à l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) et à la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DG-CMEF) pour publication.

J'attache du prix au respect strict des termes de la présente.



Dramane MILLOHO

Officier de l'Ordre du mérite burkinabè